

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013  
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude  
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30  
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel  
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h  
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry  
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique  
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard  
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIPLE Nathalie à partir de 12h15  
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël  
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40  
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle  
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme. LIMOZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle  
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck  
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Extension du périmètre de la communauté urbaine de Bordeaux à la commune  
de Martignas sur Jalle au 1er juillet 2013**  
 **Convention financière**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par son arrêté du 7 mars 2013 (annexe 1), le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde, a confirmé la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale du 27 décembre 2011 en prononçant l'extension du périmètre de la communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas sur Jalle.

En application de l'article 60-II de la Loi du 16 décembre 2010, modifiée par la Loi du 29 février 2012, le projet de nouveau périmètre a été soumis aux communes membres de la communauté urbaine qui l'ont validé.

Le présent rapport a pour objet de présenter les travaux des services de la commune de Martignas sur Jalle et de ceux de la Cub, appuyés par l'expertise du cabinet Stratorial finances, visant à évaluer les transferts de charges et de ressources permettant d'arrêter les attributions de compensation, entre la commune et la Cub induites par l'arrivée de la commune au sein du périmètre intercommunal à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Méthode pour procéder à l'évaluation des attributions de compensation.**

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts détermine les flux financiers et fiscaux à intégrer dans le calcul des attributions de compensation : **«Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert»**. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

**Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.** Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un questionnaire aux services communaux élaboré par les services communautaires et le cabinet Stratorial finances (annexe 2). La détermination des charges transférées est opérée sur la base de la moyenne 2007-2012 des coûts constatés soit s'il s'avère plus pertinent sur le seul montant 2012. Le montant des ressources transférées de la commune vers la Cub résultent de la somme des produits 2012 de la fiscalité professionnelle et les compensations liées aux réformes successives de la taxe professionnelle, de la part départementale de la taxe d'habitation, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les données ci-après devront faire l'objet de délibérations concordantes adoptées sur la base des présents travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

### Résultats.

Les données ci-après sont exprimées en €uros. Elles ont été étudiées au cours de réunions techniques entre services ;

Compétences	Coûts nets retenus	Observations
Voirie entretien	173 739	Les dépenses relatives à l'éclairage public et aux espaces verts n'ont pas été retenues, car la compétence n'est pas exercée par la Cub.
Voirie investissement	153 286,40	Le montant des subventions allouées par le Conseil Général au travers du fonds d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) n'a pas été retenu car la Cub n'est pas susceptible d'en bénéficier.
Collecte et traitement des ordures ménagères	213 103	Coût net de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
Eau et assainissement	0	Les charges et ressources sont équilibrées, selon la règle de mode de gestion en SPIC.
PLU	5 612	Contribution au SYSDAU
SDIS	122 038	Contribution 2012
Transports scolaires	2 900	Données 2012 indiquées par la commune
Transport social accompagné	14 583	Données 2012 indiquées par la commune
<b>Total</b>	<b>685 261,40</b>	

Également exprimées en d'€uro, les données ressources suivantes sont à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation.

<b>Ressources communales 2011 transférées</b>	<b>Montants</b>	<b>Observations</b>
CFE	704 160	
CVAE	641 873	
FER	9 690	
TaSCom	12 287	
TH	775 720,67	Part départementale transférée en 2011 à la commune.
Cotisation additionnelle TFNB	13 581	
Compensation part salaires	494 868	
Compensation réduction fraction recettes	14 910	
<b>Total</b>	<b>2 667 089,67</b>	

Il résulte donc de l'analyse, que l'attribution de compensation au bénéfice de la commune de Martignas sur Jalle s'élèverait à 1.981.828,27 €, en déduisant des ressources transférées 2 667 089,67 € les coûts nets retenus 685 262,40€. Le montant d'attribution de la compensation à verser pour l'année 2013 tient compte de la date d'entrée de la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Ce montant pourra faire l'objet d'une révision au vu des données fiscales définitives pour 2013, eu égard à une baisse sensible en éléments prévisionnels du produit de la contribution économique territoriale (somme des produits de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation valeur ajoutée des entreprises) sur le territoire de la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la délibération suivante :

**VU** l'arrêté du 7 mars 2013, le Préfet de Région Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde, a confirmé la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale du 27 décembre 2011 en prononçant l'extension du périmètre de la Cub à la commune de Martignas sur Jalle ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**VU** la validation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) qui s'est prononcée à l'unanimité le 23 avril 2013 ;

**CONSIDERANT QUE** le présent rapport a pour objet d'évaluer l'attribution de compensation entre la commune et la Cub induite par l'arrivée de la commune au sein du périmètre intercommunal :

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

de valider l'évaluation des charges transférées comme décrite par le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts (CGI)

### **Article 2 :**

de valider le montant annuel de 1 981 828,27 €, comme attribution de compensation au bénéfice de la commune,

### **Article 3 :**

de valider le montant pour l'année 2013 de 990 914,14 €

### **Article 4 :**

d'arrêter le montant 2013 de la dotation communautaire de croissance de solidarité à verser par la Communauté urbaine à la commune de Martignas sur Jalle à 169 317,50 euros.

### **Article 5 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière jointe, ainsi que l'ensemble des documents visant à son exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>12 JUILLET 2013</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2013</b></p>
--

M. LUDOVIC FREYGEFOND